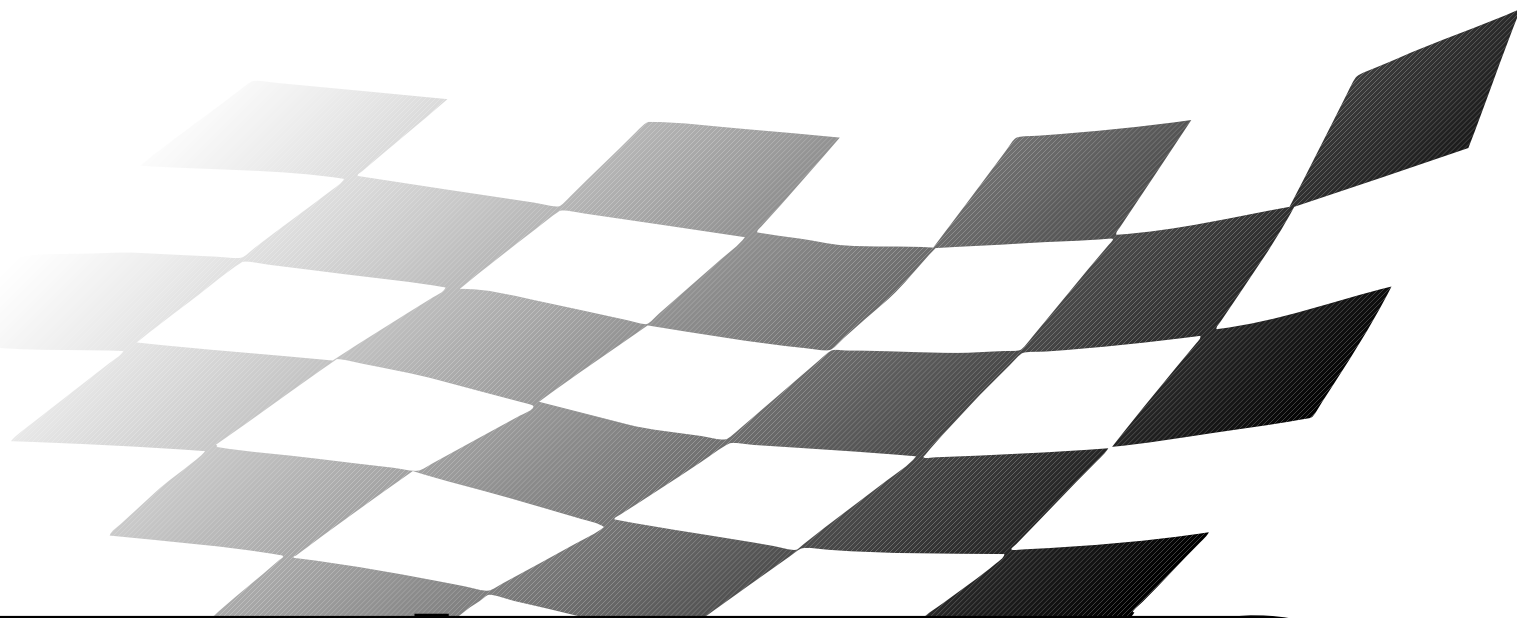


DEMANDE DE LICENCE 2009



Fédération
Française du **FFSAV**
Sport Automobile

INFORMATIONS SUR VOTRE LICENCE 2009

⇔ Elle vous permet de prendre part à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA, ou d'un pays affilié à la FIA en fonction du niveau de licence ou pratiquer l'entraînement. Elle est valable pour l'année civile en cours et vient à expiration le 31 décembre 2009.

⇔ DEMANDE

Les licences sont délivrées par la FFSA ou pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicités. Chaque association est titulaire d'un code licence. Toute demande de licence doit être formulée sur le présent imprimé et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives affiliées. Une fois la demande de licence dûment complétée et signée, elle doit être adressée à l'association sportive affiliée. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de licences et les transmettent au Service Licences FFSA.

⇔ REFUS DE LICENCE

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

⇔ EXAMEN MEDICAL

Pour les licences pratiquants (concurrents conducteurs) :

L'utilisation de la fiche médicale délivrée par la FFSA est obligatoire. Les règles déontologiques concernant le secret professionnel devront être respectées.

Les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site www.conseil-national.medecin.fr), soit à un membre de la commission médicale ou un membre du groupe de travail médical "karting" FFSA ou un médecin fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

NB : Les demandeurs d'une première licence devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé). Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale.

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical inclus dans la demande de licence. Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra en aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir à la FFSA, sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Nota 1 : Pour les sportifs de haut niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut niveau et espoir.

Nota 2 : La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ne pas faire remplir la fiche médicale.

Tarif duplicata : 20 €

Tarif changement d'association en cours d'année civile : 30 € La demande devra être faite auprès du Pôle Juridique Vie Fédérale et accompagnée d'un chèque à l'ordre de la FFSA.

Licences multiples : Dans le cas d'une demande de plusieurs licences ou d'un changement de licence en cours d'année civile, le montant le plus élevé sera demandé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à paiement de 10 €, à partir de la deuxième licence. Cette disposition ne s'applique pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation.

⇔ LAISSEZ-PASSER FFSA

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention "Laissez-passer" figure dans les conditions de délivrance de ladite licence.

NB : Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou l'autre licence ne peut être cumulé. Dans le cadre d'une personne morale, les laissez-passer ne seront délivrés aux personnes destinataires que sous réserve qu'elles ne soient pas suspendues de licences au moment de la demande.

⇔ SI VOUS N'ÊTES PAS DE NATIONALITE FRANÇAISE

Vous devez demander l'autorisation de la fédération du pays de votre passeport et joindre un justificatif de résidence permanente en France.

⇔ PARTICIPATION AUX EPREUVES ORGANISEES DANS UN PAYS ETRANGER :

Epreuves internationales

Les licenciés FFSA internationaux bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux épreuves inscrites aux calendriers FIA.

Epreuves nationales

Une épreuve nationale peut, à la discrétion de la fédération étrangère qui l'autorise, admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale d'autres fédérations. Il importera que le licencié s'en assure auprès de l'organisateur. Il est à noter que dans le cas où ladite épreuve ferait partie d'un championnat ou série nationaux, les concurrents licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser de points au classement des dits championnats ou série. Dans les épreuves nationales se déroulant dans les pays de l'U.E. ou des pays assimilés désignés comme tels par la FIA*, seront admis à participer et à comptabiliser des points dans les mêmes conditions que les licenciés nationaux de ces pays, des concurrents ou conducteurs professionnels titulaires d'une licence délivrée par un pays de l'U.E. ou un pays assimilé. (est considéré comme professionnel au sens du Code Sportif International, celui qui déclare aux autorités fiscales compétentes les revenus qu'il a perçus sous forme de salaire ou de sponsoring en participant à des épreuves de sport automobile et qui fournit la preuve de cette déclaration sous une forme jugée acceptable par la FFSA ou qui justifie auprès de la FIA de son statut professionnel, y compris par référence aux avantages procurés non soumis à déclaration auprès des autorités compétentes).

*Pays concernés : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande (Eire), Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Lichtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

⇔ ASSURANCE

Tout licencié "personne physique" bénéficie d'une couverture assurance "individuelle accident" souscrite par la FFSA auprès de la compagnie COVEA RISKS. L'étendue des garanties figure ci-contre.

Tout licencié peut souscrire des assurances facultatives optionnelles en complément de l'assurance "individuelle accident" (pour tous renseignements, s'adresser à AON Conseil - 45, rue Kléber - 92697 Levallois-Perret cedex

Monsieur William de CARVALHO - Tél. : 01 58 75 63 18 - E-mail : William_de_Carvalho@aon.fr

Monsieur Dimitri DOURE - Tél. : 01 58 75 63 26 - E-mail : Dimitri_Doure@aon.fr

⇔ INTERNET www.ffsa.org - www.ffsa.tv - Audiotel 0892 68 17 21

Informations FFSA 24h / 24h (n° de licence, calendrier et classement des épreuves, suivi des épreuves en direct, etc.).

Toute l'actualité du sport automobile en vidéo.

Inscrivez-vous au Club FFSA et bénéficiez de services exclusifs : newsletter, petites annonces gratuites, jeux-concours...

⇒ ASSURANCE INDIVIDUELLE DES DOMMAGES CORPORELS ACCIDENTELS

NATURE DES GARANTIES PROPOSEES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE	FRANCHISE
■ ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS • FRAIS DE TRAITEMENT en % du tarif de convention de la Sécurité Sociale en complément du régime social : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique, de cure thermale, appareillage orthopédique. ■ Assurés sociaux ■ Non assurés sociaux y compris les étudiants et les militaires	150 % du tarif de convention 200 % du tarif de convention	NÉANT
• REGLEMENTS FORFAITAIRES - Forfait journalier hospitalier - Frais de premiers soins et de transport non pris en charge par la Sécurité Sociale • Premiers soins • Transport • Premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche. - Prothèse dentaire - Lunetterie : par monture verres (les deux) ⁽¹⁾ Lentilles (la paire) ⁽¹⁾ - Prothèse auditive - Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil	100 % pris en charge 230 € } dans la limite 765 € } des frais réels 100 % des frais réels (sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale lorsqu'il y a hospitalisation) 230 € par dent maxi 80 € 155 € 155 € 460 € maximum 460 €	NÉANT
• DECES ⁽²⁾ - Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge fiscale Majoration par enfant mineur à charge (10 % du capital décès prévu ci-contre = 2 500 €) - Marié sans enfant à charge fiscale ⁽³⁾ Majoration par enfant mineur à charge (10 % du capital décès prévu ci-contre = 3 500 €)	25 000 € 35 000 €	NÉANT
• INVALIDITE PERMANENTE ⁽²⁾ Supérieure à 66 % versement total Majoration de 10 % par enfant mineur à charge Inférieure ou égale à 66 % sur la base de (Réductible selon barème)	100 000 € 100 000 €	NÉANT
■ INDEMNITÉ JOURNALIERE pour l'ensemble des licenciés durée d'indemnisation 1 an après la franchise	30 € (à concurrence de la perte de salaire subie)	8 jours
■ ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 % - si incapacité au moins égale ou supérieure à 50 %	3 200 € 5 600 €	NÉANT
■ FRAIS REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	1 700 € (maxi 34 € /jour)	60 jours
■ DECES POUR LES SPECTATEURS ⁽⁴⁾	5 000 €	NÉANT
■ ASSURANCE ASSISTANCE RAPATRIEMENT - Frais de rapatriement ou de transport sanitaire de l'assuré blessé ou décédé	FIDELIA au 01 47 11 70 00 (Adhésion FFSA n°110.215.255) Frais Réels	NÉANT

(1) par verre et par lentille : 77,50 €

(2) En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités Décès et Invalidité Permanente cumulées est limité à 7 700 000 €.

(3) Le licencié vivant en concubinage notoire ou la personne liée par un pacte civil de solidarité depuis 3 ans à la date du décès ayant fait une déclaration fiscale commune avec son partenaire est assimilé à un licencié marié.

(4) Avec un plafond fixé à 50 000 € par an.

Ce tableau de garanties est extrait du contrat n° 110.215.255 COVEA RISKS. Ce contrat peut être consulté au Siège de la FFSA, des Comités Régionaux et des A.S. et demeure le seul texte faisant foi dans le règlement de tout accident.

⇒ GARANTIES A ADHESIONS FACULTATIVES

(Article 38 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984)

A souscrire directement auprès de AON CONSEIL, Sport & Événements : 45, rue Kléber - 92697 Levallois Perret Cedex
 Monsieur William de CARVALHO - Tél. : 01 58 75 63 18 - E-mail : William_de_Carvalho@aon.fr
 Monsieur Dimitri DOURE - Tél. : 01 58 75 63 26 - E-mail : Dimitri_Doure@aon.fr qui détiennent les documents d'adhésion.

En aucun cas, une indemnité journalière n'est attribuée aux blessés qui n'ont pas spécialement cotisé à cet effet, antérieurement à la date de la blessure.

NATURE	REMBOURSEMENT
Indemnité journalière (personne salariée)	Versement à concurrence de la perte de salaire, d'indemnités journalières perçues à partir du 4ème jour après l'accident et jusqu'au 1 095ème jour.
Allocation forfaitaire (personne majeure n'exerçant aucune activité professionnelle rémunérée, salariée ou libérale)	Allocation versée à partir du 4ème jour après l'accident et jusqu'au 1 095ème jour.
Extension de capitaux (capital décès et invalidité)	Ces prestations s'ajoutent à la garantie obligatoire.

⇒ DECLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident lors d'une épreuve ou d'un entraînement sur circuit, une déclaration devra être faite sur le formulaire prévu (les organisateurs, les A.S. affiliées et le Service Licences FFSA sont en possession de ces imprimés) et adressée à COVEA RISKS 1, Allée du Wacken 67978 STRASBOURG Cedex 9, dans un délai maximal de cinq jours.

Dans le cas où le licencié accidenté ne pourrait se procurer l'imprimé de déclaration d'accident prévu (exemple : accident à l'étranger, etc...), le licencié accidenté ou son représentant devra adresser dans les 48 heures un fax à COVEA RISKS - Service Sinistres, fax : 03.88.11.71.90.

IMPORTANT : Dès qu'un licencié est accidenté, il ne peut plus participer à des épreuves sportives automobiles tant qu'il n'a pas été reconnu apte à la reprise du sport automobile par un médecin.

CRÉATION	RENOUVELLEMENT	CODE A.S.	N° DE LICENCE
EXTENSION	DUPLICATA		

NOM suivi éventuellement du pseudonyme

PRÉNOM

SEXE F M

ADRESSE E-MAIL (mention à compléter lisiblement si vous possédez une adresse)

_____@_____

DATE DE NAISSANCE _____ NATIONALITÉ _____ N° DE TÉLÉPHONE _____

Les demandeurs n'ayant pas la nationalité française doivent joindre une autorisation de leur ASN

ADRESSE

CODE POSTAL _____ LOCALITÉ DE RÉSIDENCE _____

N° de permis de conduire _____

délivré le _____ à _____

CODE DE LICENCE DEMANDÉE : _____ TARIF _____ + France Auto 1€ _____ TOTAL _____

Hors cotisation AS

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) _____ indiquant vos nom et prénom agissant en qualité de Père, Mère, Tuteur* autorise mon enfant _____ indiquant les nom et prénom à prendre une licence à la FFSA pour l'année 2009.

Fait à _____ Le _____

Signature obligatoire _____ *Rayer la mention inutile

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé. Je m'engage à respecter les règlements de la FFSA et à ne pas m'adonner au dopage. **J'ai pris note du fait que je peux contracter directement auprès de COVEA RISKS - Cabinet AON CONSEIL - des assurances facultatives optionnelles en complément de l'assurance individuelle accident à laquelle ma licence me donne droit automatiquement.**

Fait à _____, le _____

Cachet de l'Association Sportive _____ **Signature du demandeur** _____

BULLETIN D'ABONNEMENT FRANCE AUTO

Je souhaite recevoir à l'adresse figurant sur ma licence 2009 :

France Auto 1 €

France Auto Karting 1 €

Cocher la(es) case(s) correspondant à votre choix et reporter le montant dans la case FA ci-contre

1 RALLYES	15 KARTING
2 RALLYES TOUT TERRAIN	16 MINIKART
3 COURSES DE CÔTE	17 MINIMES
4 SLALOMS	18 CADETS
5 RALLYCROSS	19 NATIONALE
6 AUTOCROSS	20 KZ 125
7 SPRINT CAR, FOL'CAR	21 KF1/KF2/KF3
8 COURSES SUR GLACE	22 KZ1/KZ2
9 CAMIONS	23 COUPES DE MARQUE
10 V.H.	
11 CIRCUIT MONOPLACES	
12 CIRCUIT BERLINES	
13 REGULARITE	
14 DIVERS (préciser) _____	

N° DISCIPLINE DOMINANTE _____ N° DISCIPLINE SECONDAIRE _____

1 AGRICULTEUR EXPLOITANT	7 DIRIGEANT D'ENTREPRISE
2 OUVRIER	8 PROFESSION LIBÉRALE
3 COMMERÇANT	9 ÉLÈVE ÉTUDIANT
4 FONCTIONNAIRE	10 RETRAITÉ
5 EMPLOYÉ	11 SANS PROFESSION
6 CADRE	12 AUTRES _____

N° CORRESPONDANT A VOTRE PROFESSION _____

SI METIER DE L'AUTOMOBILE, COCHER

CERTIFICAT MEDICAL

A remplir obligatoirement par le médecin, après avoir complété la fiche médicale.

Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.

Présente une contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.

Demande l'avis du médecin fédéral.

Date _____

Signature et cachet du médecin

Cochez la case correspondante

En application de l'article 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement de votre demande de licence. Elles sont ensuite communiquées au service licences qui les traitera. Vous avez un droit d'accès et de rectification relativement à ces informations en vous adressant à la FFSA. Vous pouvez de la même manière vous opposer à ce que vos nom et adresse soient communiqués à des tiers en le demandant par écrit à la FFSA.

Cocher ici pour ne pas recevoir d'informations par E-mail

FICHE MÉDICALE

NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DU MÉDECIN EXAMINATEUR

Ne pas omettre d'apposer vos signature et cachet dans le cadre «Certificat médical» prévu à cet effet.

Le candidat à la pratique du sport automobile doit subir une visite médicale complète et sévère. Au cas où cet examen révélerait un risque, notamment pour ce qui concerne l'un des points mentionnés dans la fiche médicale ci-dessous, il y a lieu de demander l'avis d'un Médecin Fédéral. En cas d'hypertension artérielle, d'infarctus récent ou ancien, de coronaropathie, de cardiopathie décompensée, demandez l'avis du Médecin Fédéral National. Une amputation non appareillée ou appareillée de façon non fonctionnelle est incompatible. Une amputation appareillée de façon fonctionnelle est compatible. La limitation des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50%. Les amputations des doigts de la main sont tolérées si la fonction d'opposition est conservée des deux côtés. Si le sujet est diabétique insulino-dépendant, il doit vous présenter son schéma de traitement. Le dossier doit être adressé sous pli confidentiel au Médecin Fédéral National. L'épilepsie non contrôlée est une contre-indication absolue. L'usage régulier de médicaments pouvant perturber le comportement doit être signalé. Les candidats qui postulent soit pour une licence «Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto», soit pour une licence «Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto», soit pour une Licence "Nationale Concurrent Conducteur H Karting" doivent obligatoirement être examinés par un Médecin Fédéral.

• NOM : _____ PRÉNOM : _____

• Poids : _____ Taille : _____ Groupe sanguin et signe rhésus : _____

• Vaccin antitétanique fait le : _____

• Allergies : _____

• Tous les 2 ans

Bilan cardio-vasculaire : (ECG 12 dérivations) T.A. au repos : _____

* Epreuve de Ruffier-Dickson (30 flexions en 45") : une épreuve maximale est obligatoire à partir de 45 ans tous les 2 ans.

• Pous au repos : _____ à l'effort : _____ 1 minute après : _____

• Capacité vitale mesurée : _____ appréciée : très bonne / bonne / insuffisante*

• Réflexes tendineux : normaux / anormaux*

• Limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui* _____

• Amputation ou prothèse : non / oui* _____

• Amyotrophie : non / oui* _____

• Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal*

• Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction 9/10 + 9/10, 10/10 + 08/10 est tolérée.

Acuité visuelle : avec correction : O.D. : _____ /10 O.G. : _____ /10 sans

Port de lunettes : oui non Port de lentilles de contact : oui non

Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en Compétition) : normale / anormale* *Rayer la mention inutile

Les indications données par le médecin examinateur sont placées sous son entière responsabilité.

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit faire appel à un médecin fédéral de la FFSA. Le recours à un ophtalmologiste qualifié est : **Obligatoire** pour l'obtention d'une première licence internationale ou après cinq ans d'interruption.

Vivement conseillée pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après cinq ans d'interruption.

Obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire plus ou moins réduite et non corrigible et une vision controlatérale à 10/10^{mm} (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et / ou d'une rétinopathie pigmentaire). Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :

- Le champ du regard est égal ou supérieur à 200°.
- La vision stéréoscopique est utilisable.
- La vision des couleurs est correcte.

signature du médecin

Partie à relier jusqu'à ce trait et à coller ou à agraffer afin de respecter le secret médical.